

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

**le projet de règlement grand-ducal fixant le programme détaillé
du premier examen de promotion dans la carrière inférieure du
cantonnier à l'administration des Eaux et Forêts**

et

**le projet de règlement grand-ducal fixant le programme détaillé
de l'examen de promotion du personnel de la carrière inférieure
du préposé des Eaux et Forêts**

Par dépêche du 18 mars 2002, Monsieur le Ministre de l'Environnement a demandé, "*dans les meilleurs délais*", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur les deux projets de règlements grand-ducaux spécifiés sous rubrique.

Comme leurs intitulés l'indiquent, ces projets concernent le programme détaillé de l'examen de promotion dans les carrières inférieures respectivement du cantonnier et du préposé des Eaux et Forêts.

Selon leurs exposés des motifs, les projets sont censés remplacer des règlements ministériels sur le même sujet, ceci en raison de la jurisprudence constante de la Cour Constitutionnelle, selon laquelle l'article 36 de la Constitution "*s'oppose à ce qu'une loi attribue l'exécution de ses propres dispositions à une autorité autre que le Grand-Duc*".

Les auteurs des projets sous avis ont profité de l'occasion pour mettre à jour l'énumération des matières figurant au programme des deux examens pour tenir compte des modifications législatives survenues depuis la publication des règlements ministériels afférents, qui seront abrogés et remplacés par les nouveaux textes.

Dans ces conditions, les projets sous avis n'appellent pas de critique de la part de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, qui y marque en conséquence son accord.

Ainsi délibéré en séance plénière le 10 avril 2002.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG